



Aux conseillers du Conseil général
1329 Bretonnières

Préavis municipal N° 5/2021 pour le conseil du 13 octobre 2021
Acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

Monsieur, le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article 4, chiffre 6.1 de la loi sur les communes du 28 février 1956, état au 1^{er} janvier 2006 précise « le conseil général ou communal délibère sur :

6. L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. »

DEVELOPPEMENT

L'article de la loi sur les communes cité ci-dessus stipule clairement que l'acquisition de droit réel immobilier et d'actions ou parts de société immobilières limitées dans d'excellentes conditions, avec la célérité, la confidentialité et l'opportunité parfois essentiels dans de tels cas. Par exemple, pour l'acquisition de parcelle de forêt ou pour l'inscription au Registre Foncier de servitudes communales sur bien-fonds privés. Une telle disposition d'urgence n'empêchera naturellement pas le recours au préavis au Conseil général pour les achats importants, qui demeure la norme.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande une autorisation générale de statuer, limitée à Fr. 10'000.00 par cas, mais au plus à Fr. 50'000.00 par législature tant pour les aliénations que pour les acquisitions.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour du Conseil du 13 octobre 2021

Il a été soumis à la Commission permanente.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir :

- **Accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à hauteur de Fr. 10'000.00 par cas mais au plus à Fr. 50'000.00 par législature.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb



La Secrétaire
Patricia Porchet

Bretonnières, le 9 septembre 2021